

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Désignation d'un nouveau délégué suppléant du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) auprès du VALTOM

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Lors du comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) du 29 septembre 2022, un nouveau délégué suppléant a été désigné auprès du VALTOM suite à la démission de Madame Amélie LUBIONDO.

Ainsi, Monsieur Frédérick MARTIN remplace Madame Amélie LUBIONDO, en tant que délégué suppléant de Monsieur Bruno CHAMPOUX, et ce, à compter de la date à laquelle la délibération du SBA est exécutoire, soit le 10 octobre 2022.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la désignation de Monsieur Frédérick MARTIN, SBA, en tant que délégué suppléant de Monsieur Bruno CHAMPOUX, auprès du VALTOM.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Fermeture et reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône Alpes (AURA) autorise, à l'horizon 2025, 100 000 tonnes de déchets enfouis par an sur le territoire du Puy-de-Dôme.

Actuellement, la capacité annuelle autorisée sur les 3 sites du VALTOM est au total de 120 500 tonnes :

	Tonnage autorisé (t/an)	Tonnage moyen entrant (t/an) hors gravats	Date de fin d'autorisation d'exploiter
Puy-Long	90 000	86 800	31/12/2025
Ambert	20 000	11 800	31/12/2027
Saint-Sauves	10 500	1 600	31/12/2025

Il est donc nécessaire de diminuer les tonnages des sites et/ou d'en fermer certains.

Le site de Saint-Sauves :

- Accueille 2 730 t/an :
 - o 140 t d'apporteurs extérieurs faisant l'objet d'une facturation ;
 - o 1 190 t d'encombrants du SMCTOM Haute-Dordogne ;
 - o 1 400 t de gravats du SMCTOM Haute-Dordogne.
- Dispose d'un casier, qui a des capacités jusqu'en fin 2022. Le cout des travaux pour ouvrir un nouveau casier serait d'environ 300 000 € HT.

La proposition du VALTOM concernant ce site est la suivante :

- Fin des apports sur le casier fin 2022 ou 1^{er} trimestre 2023 en fonction du remplissage du casier ;
- Réalisation de la couverture définitive en 2024 ;
- Le casier amiante reste actif et continue de recevoir des apports jusqu'au 31 décembre 2027 (fin de l'Arrêté Préfectoral), voir ensuite si prolongation possible ;
- Prise en charge à 50 % d'une étude de reconversion du site : création d'une déchèterie, d'une plateforme de compostage des biodéchets, d'une plateforme de vidage à plat, ... Cette étude est en cours et devrait être finalisée courant décembre 2022.

Concernant la reconversion du site, un travail conjoint a été mené depuis 1 an avec le SMCTOM Haute-Dordogne afin de rédiger le cahier des charges de l'étude selon les attentes de ce dernier et du VALTOM tout en prenant en compte les contraintes réglementaires pour mener à terme cette étude. Le bureau d'études retenu a travaillé sur plusieurs scénarii, qui ont évolué selon les retours des élus et techniciens des deux structures.

Un scénario chiffré a été présenté le 24 novembre 2022 aux élus du SMCTOM Haute-Dordogne.

Plus spécifiquement sur la gestion des encombrants, il est proposé que :

- Les gros apporteurs soient orientés directement vers le site de Puy-Long ou le pôle Vernéa. Le VALTOM s'engage à les rencontrer et à les informer de cette décision ;
- Les petits apporteurs vident sur la déchèterie de Saint-Sauves moyennant un prix d'entrée facturé par le SMCTOM Haute-Dordogne ;
- Le SMCTOM Haute-Dordogne se charge d'optimiser le remplissage des bennes et de les transporter vers le pôle Vernéa.

Pour la gestion des gravats, la qualité et la conformité des bennes gravats des déchèteries seront contrôlées au niveau de l'amiante avant leur départ des déchèteries et un second contrôle sera fait sur le site de regroupement à Saint-Sauves.

Le VALTOM s'engage à :

- Réaliser une aire de stockage des bennes gravats ;

- Passer un marché de valorisation avec un prestataire. Le candidat retenu est la Routière du Massif Central et du Limousin (RMLC) dans le Cantal (filiale de Colas) ;
- Passer un marché avec un transporteur pour acheminer les bennes de gravats à partir de Saint-Sauves vers le site RMCL (consultation en cours) ;
- Prendre en charge financièrement le transport et la valorisation de ces gravats.

Le SMCTOM Haute-Dordogne s'engage quant à lui à :

- Echanger avec ses communes pour optimiser la gestion de leurs déchets ;
- Contrôler les bennes gravats au départ des déchèteries et du site de Saint-Sauves ;
- Prendre en charge le transport des bennes amiantées entre le site RMCL et le site de Puy-Long où la benne sera dépolluée ;
- Prendre en charge le cout de la dépollution si au-delà du quota pris en charge par le VALTOM ;
- Poursuivre l'exploitation du casier amiante une fois le casier déchets terminé ;
- S'engage à poursuivre l'entretien et le suivi des équipements du site pour le compte du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider la fermeture de l'ISDND de Saint-Sauves dès que le dernier casier sera rempli ;
- D'autoriser le Président à acter cette fermeture auprès des services de l'Etat et de signer tous les documents y afférents.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché d'analyses réglementaires des effluents liquides et gazeux sur le territoire du VALTOM

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2018.1077 du 08 novembre 2018 établissant une convention de groupement de commandes des analyses réglementaires des effluents liquides et gazeux du VALTOM et de ses collectivités adhérentes,

Le présent marché porte sur l'ensemble des analyses et contrôles obligatoires des effluents liquides et des effluents gazeux dans le cadre de l'arrêté d'exploitation de ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en activité ou en post exploitation du VALTOM ainsi que sur les sites appartenant à ses collectivités adhérentes à savoir :

- Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- SICTOM des Combrailles ;
- SICTOM des Couzes ;
- SICTOM Issoire Brioude ;
- SMCTOM Haute Dordogne ;
- SYDEM Dômes et Combrailles ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône.

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commandes est également mis en place (lot 1), afin que chaque structure adhérente au VALTOM puisse bénéficier du marché et de l'économie d'échelle associée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 6 décembre 2022 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- Lot 1 (effluents liquides) : ABIOLAB-ASPOSAN (Laboratoire à Montbonnot-Saint-Martin, 38) pour un montant de 89 857,00 € HT / an (estimation annuelle : 104 180 € HT, dont 93 150 € HT pour le VALTOM et 11 030 € HT pour ses collectivités adhérentes) ;
- Lot 2 (effluents gazeux) DEKRA (Agence locale à Clermont-Ferrand, 63), pour un montant de 34 968 € HT / an (estimation annuelle : 68 000 € HT).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2023 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'attribuer le lot 1 du marché analyses réglementaires (effluents liquides) des installations sur le territoire du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société ABIOLAB-ASPOSAN pour un montant de 89 857,00 HT / an ;
- D'attribuer le lot 2 du marché analyses réglementaires (effluents gazeux) des installations sur le territoire du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société DEKRA pour un montant de 34 968 €HT / an ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché transport des lixiviats, entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2018.1076 du 08 novembre 2018 établissant une convention de groupement de commandes pour l'entretien et le curage des réseaux et équipements hydrauliques,

Le présent marché porte sur les interventions d'entretien et de curage des équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes tels que les séparateurs d'hydrocarbures, les débourbeurs..., qui pour certains doivent respecter une périodicité réglementaire d'entretien et de vérification.

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commandes est également mis en place, afin que chaque collectivité adhérente au VALTOM puisse bénéficier du marché (cela concerne le lot 2) et de l'économie d'échelle associée.

Les collectivités adhérentes bénéficiant du marché sont :

- Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- SICTOM des Combrailles ;
- SICTOM des Couzes ;
- SICTOM Issoire Brioude ;
- SMCTOM Haute Dordogne ;
- SYDEM Dômes et Combrailles ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le marché est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : réalisation du pompage et du transport des lixiviats de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont (et d'autres ISD du VALTOM) vers le centre de traitement approprié ;
- Lot 2 : réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 6 décembre 2022 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- Lot 1 : VALVERT (Agence locale à Clermont-Ferrand, 63), pour un montant de 340 050 € HT/an (Estimation annuelle : 325 000 € pour le VALTOM) ;
- Lot 2 : VALVERT (Agence locale à Clermont-Ferrand, 63), pour un montant de 177 825 € HT/an (Estimation annuelle : de 190 000 € HT, dont 120 000 € HT pour le VALTOM et 70 000 € HT pour ses collectivités).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2023 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'attribuer le lot 1 (transport des lixiviats) du marché à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société VALVERT pour un montant de 340 050, 00 € HT/an ;
- D'attribuer le lot 2 (entretien et curage réseau) du marché à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société VALVERT pour un montant de 177 825, 00 € HT/an ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du marché de maintenance et réglage des installations de collecte et de traitement du biogaz des installations du VALTOM

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le présent marché porte sur la réalisation de la maintenance et du réglage des réseaux biogaz et des torchères des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en activité ou en post exploitation du VALTOM.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 6 décembre 2022 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :

- Lot unique : EIRA Environnement (Société basée à Morestel, 38) pour un montant de 58 492,75 € HT / an (estimation annuelle : 58 000 € HT).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2023 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société EIRA Environnement pour un montant de 58 492,75 € HT / an ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention fixant les modalités d'apport des végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM, avenant n° 1

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LAGRU Alain, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la facturation des professionnels pour l'apport de végétaux sur les plateformes de broyage et de compostage du VALTOM est effectuée par ce dernier, dans le cadre de la Convention fixant les modalités d'apport des végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM.

Lors de l'assemblée générale du 4 octobre 2022, a été votée la grille de tarification VALTOM 2023 des apports de déchets sur les différents sites du VALTOM, modifiant le prix d'entrée des végétaux pour le porter à 55 € HT la tonne.

Compte-tenu de la modification de la tarification du service, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention initiale, tenant compte de l'évolution du prix à la tonne de déchets végétaux.

Ainsi, il est proposé de modifier, l'article 2 Facturation de la manière suivante : « l'apporteur s'acquittera envers le VALTOM d'une participation financière fixée à 50 € HT la tonne » est remplacé par « l'apporteur s'acquittera envers le VALTOM d'une participation financière fixée par la délibération Tarification VALTOM de l'année N ».

A noter que pour 2023 le prix de réception de végétaux triés type branches et broyat n'a pas été modifié afin d'inciter les professionnels à en effectuer le tri.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention fixant les modalités d'apport des végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché d'exploitation 21 02 002 (Entreprise ONYX ARA – Véolia) -Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Avenant n° 1**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Par la délibération 2021-1325 du 7 octobre 2021, le VALTOM a attribué le marché 21 02 002 à la société ONYX ARA (Véolia).

Le marché comprend :

- Le traitement des déchets ultimes autorisés par le VALTOM par stockage après vérification de la conformité des apports ;
- Les travaux de réhausse des casiers ;
- La mise en place d'un réseau de biogaz à l'avancement ;
- L'exploitation de la centrale de valorisation du biogaz ;
- L'entretien de tous les réseaux ;
- La surveillance des installations et l'entretien général.

Cet avenant regroupe deux modifications : la réalisation de la digue n° 10 sur le casier n° 2 et la cession à l'entreprise ONYX ARA de l'électricité produite par le site de Puy-Long.

- **Concernant la réalisation de la digue n° 10 sur le casier n° 2 :**

Le VALTOM, pour des raisons d'exploitation a décidé de ne pas exploiter tout de suite le casier n° 3 mais de rester sur le n° 2. Pour se faire, une digue supplémentaire (n° 10) doit être réalisée. Des sociétés ont été consultées afin de pouvoir comparer le cout de ces travaux.

Au vu des devis reçus, le VALTOM a décidé de confier ces travaux à la société ONYX ARA, moins-disante.

Dans le cadre du marché 21 02 002, la réalisation des digues périphériques sur l'emprise du casier n° 3 est potentiellement incluse dans le cadre des options 8.1 à 8.12, mais pas la réalisation de digues de réhausse sur le casier n° 2. Par conséquent, un avenant doit être rédigé entre le VALTOM et ONYX ARA afin d'acter la réalisation de ces travaux.

Il inclut la réalisation des travaux, les essais de contrôle et le rendu du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et des plans de récolement associés pour un montant de 181 761,25 € HT, qui se décomposent comme suit :

- Terrassements digue 10 : 82 460,00 € HT ;
- Étanchéité digue n° 10 : 60 717,25 € HT ;
- Compléments de la digue n° 9 incluant du terrassement et la pose d'étanchéité : 38 584,00 € HT.

Le montant initial du marché est de 11 711 400 € HT. L'avenant n° 1 s'élève à 181 761,25 € HT.

Le montant total du marché est donc porté à 11 893 161,25 € HT, soit une augmentation de 1,55 %.

- **Concernant la cession à ONYX ARA de l'électricité produite par le site de Puy-Long :**

Le VALTOM commercialise actuellement l'électricité produite par l'unité de valorisation installée sur le site de Puy-Long et ce jusqu'au 31 décembre 2022. La société ENGIE, qui rachète l'électricité au VALTOM, est actuellement dans l'incapacité de proposer un contrat de rachat pour 2023 compte tenu de la tension actuelle du marché de l'énergie.

De ce fait, le VALTOM a demandé à la société ONYX ARA de lui faire une proposition pour l'année 2023. Après analyse et négociation entre les parties, le VALTOM a décidé de céder son électricité à ONYX ARA, qui sera en charge de la commercialiser sur le marché libre.

En contrepartie, la société ONYX ARA s'engage à verser au VALTOM une recette composée de deux composantes :

- Recette garantie annuelle fixe, qui est calculée sur la base de 4 000 MWh/an de production. Le montant de cette recette garantie serait de 720 000 €/an si on se base sur le tarif plafonné proposé par l'Europe (180 €/MWh). Cependant, ce montant pourrait être moindre si l'Etat décide d'un plafonnement plus strict (loi de finances 2023 à venir).

- Complément de prix : intéressement versé au VALTOM en fonction des conditions réelles de valorisation de l'électricité obtenues par ONYX ARA sur le marché libre. Tout MWh produit au-delà des 4 000 MWh sera vendu au prix Spot. Le partage de ces recettes se fera selon la clé de répartition :
 - 70 % VALTOM et 30 % ONYX ARA si application d'un plafond,
 - 65 % VALTOM et 35 % ONYX ARA si absence de plafond.

Cette modification est sans incidence financière sur le marché.

Pour information, les recettes actuelles de la valorisation du biogaz sont estimées à 350 000 € pour 2022.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De l'avenant n° 1 du marché 21 02 002 avec l'entreprise ONYX ARA (Véolia) pour un montant de 181 761, 25 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Protocole transactionnel avec ONYX ARA (Véolia) concernant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2017/1017 du 14 décembre 2017 attribuant le marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à la société ONYX ARA (Véolia), qui exploite ce site, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour le compte du VALTOM par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services d'une durée de 4 ans (2018-2021) pour un montant de 2 485 500 € HT / an et pour un tonnage annuel estimé à 80 000 t.

Vu la délibération 2022/1348 du 11 janvier 2022 validant la signature d'un protocole transactionnel entre le VALTOM et la société ONYX ARA afin d'acter la prise en charge de travaux supplémentaires (34 500 €) dus à la mise en place de déchets hors casier par ONYX ARA.

Le marché comprend :

- Le traitement des déchets ultimes autorisés par le VALTOM par enfouissement après vérification de la conformité des apports ;
- Les travaux de réhausse des casiers ;
- La mise en place d'un réseau de biogaz à l'avancement ;
- L'exploitation de la centrale de valorisation du biogaz ;
- L'entretien de tous les réseaux ;
- La surveillance des installations et l'entretien général.

Le casier n° 2 actuellement en exploitation, arrivant aux termes de ses capacités, des travaux de création du casier n° 3, autorisés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont été réalisés.

Le VALTOM a donc entrepris de gros travaux de terrassement et d'étanchéité sur l'ISDND de Puy-Long afin de poursuivre son exploitation : création du casier n° 3, réhausse des digues du casier n° 2, fermeture provisoire du casier n° 1 et création d'un casier amiante.

Lors de ces travaux, la membrane de fond du casier n° 1 devait être découverte pour raccrocher la membrane du casier n° 2 dessus afin de garantir une parfaite étanchéité. Or, cette membrane n'était pas à la cote prévue dans les plans topographiques fournis par Véolia.

En l'absence de documents et de plan de récolement, le VALTOM a été contraint de rechercher les anciennes étanchéités et fonds de casier afin d'identifier la conception technique de cette zone. Au cours de cette recherche, plusieurs constats ont été faits conjointement avec Véolia actant, à nouveau, la présence de déchets hors casier (casier n° 1) mais également sur toute une zone (canyon d'accès au casier n° 1) sans aucune protection du terrain naturel.

De nombreuses fuites de lixiviats ont également été constatées venant du tuilage réalisé sur les digues ainsi que la réalisation d'une piste d'accès au casier n° 1 sur les déchets et sans protection.

Des solutions techniques ont été proposées et validées par ONYX ARA (Véolia) et la prise en charge financière de ces travaux supplémentaires a fait l'objet d'une négociation.

ONYX ARA (Véolia) reconnaît sa responsabilité et accepte la prise en charge financière directe d'une partie de ces travaux (travaux d'étanchéité), le remboursement au VALTOM des prestations de maîtrise d'œuvre et de contrôle de l'étanchéité liées à ces travaux (7 200 € HT). Un protocole transactionnel a donc été rédigé dans ce sens.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel entre le VALTOM et ONYX ARA (Véolia).

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Valorisation des huisseries**
 Convention de mise à disposition des huisseries collectées en déchèterie

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2021.1331 du 07 octobre 2021 établissant une convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie,

Vu la délibération n° 2022.1375 du 14 avril 2022 établissant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gisement d'huisseries collectées en déchèterie,

Le VALTOM œuvre pour une meilleure valorisation des déchets, y compris les déchets collectés en déchèterie. La directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 et le Code de l'Environnement fixent la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers et assimilés. La première priorité est d'éviter la production du déchet par des démarches de prévention mais lorsque celui-ci n'a pu être évité, il s'agit de privilégier la préparation en vue de la réutilisation puis le recyclage, toute autre valorisation et de manière ultime l'élimination.

Les déchèteries du territoire du VALTOM proposent aux usagers de nombreuses filières de recyclage des déchets. Tous les déchets non recyclables sont déposés dans les encombrants afin d'être incinérés (valorisation énergétique). Les encombrants représentent à eux seuls 13 % des apports en déchèterie. Afin de se conformer à la hiérarchie des modes de traitement, le VALTOM souhaite réduire la part des encombrants en recherchant des process de recyclage des différents flux les composant.

En 2018, le VALTOM lance une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets d'activités économiques sur le territoire du VALTOM avec une campagne de caractérisation des encombrants. La part des huisseries représente 5 % du tonnage des encombrants soit un gisement estimé à 1 583 t pour le VALTOM en 2019. La valorisation matière de ce flux aura un impact conséquent, avec la diminution du tonnage d'encombrants incinérés et l'augmentation de la part de recyclage des déchets traités par le VALTOM.

Les huisseries sont composées de différentes matières dont le verre plat, le bois, le PVC et l'aluminium. Il est indispensable de séparer les différents flux de déchets afin d'assurer leur recyclage.

Suite à une phase expérimentale de collecte et de démantèlement des huisseries par Thiers Entreprise réussie, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent pérenniser cette activité et l'étendre à de nouvelles déchèteries.

Les déchèteries concernées par cette prestation pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Thiers,
- Puy-Guillaume,
- Courpière,
- Saint-Rémy-sur-Durolle,
- Lezoux,
- Combronde,
- Vertolaye,
- Ambert,
- Viverols,
- Saint-Germain l'Herm,
- Cunlhat,
- Arlanc,
- Saint-Anthème.

Le tonnage annuel d'huisseries à démanteler est estimé à 330 t pour un montant de 37 290 € HT.

Cette nouvelle convention concerne uniquement la prestation de démantèlement et de tri des déchets opérée par Thiers Entreprise. La collecte des huisseries est à la charge des collectivités.

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable 3 fois un an par simple courrier envoyé 3 mois avant l'échéance annuelle. La reconduction de cette prestation devra être étudiée au cours de l'année 2023

3 Folio

avec la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment en déchèterie (PMCB).

Pour rappel, Thiers Entreprise est la nouvelle Entreprise à But d'Emploi (EBE) du projet du Comité Local pour l'Emploi de la communauté de communes Thiers Dore Montagne (TDM) avec une activité de démantèlement d'huisseries. Les locaux de Thiers Entreprise sont basés sur la commune de Thiers. Le Comité Local pour l'Emploi de TDM s'est engagé dans le programme « Territoire 0 chômeur », qui a pour but de lutter contre le chômage de longue durée. 3 EBE ont été lancées pour créer des emplois pour les chômeurs de longue durée sans distinction. Chaque EBE est soumise à non-concurrence sur le territoire afin de ne pas déstabiliser les marchés économiques en place.

L'EBE Thiers Entreprise a pour objectifs :

- Sur le plan social et économique :
 - o Embaucher des Personnes Privées d'Emploi Longues Durée ;
 - o Maintenir des personnes dans l'emploi ;
 - o Répondre aux besoins non satisfaits sur le plan local.
- Sur le volet déchets :
 - o Proposer une solution de collecte séparée des huisseries en déchèterie ;
 - o Assurer la collecte et le démantèlement des huisseries ;
 - o Trier les déchets par flux ;
 - o Mettre à disposition des repreneurs la matière triée.

Le VALTOM, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, assure :

- La collecte des huisseries en déchèteries via l'information et la sensibilisation des usagers ;
- La mise à disposition du gisement d'huisseries à l'EBE Thiers Entreprise pour les opérations de démantèlement ;
- L'organisation de l'évacuation, de la valorisation et du traitement des déchets issus du démantèlement par des repreneurs spécialisés.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique, le VALTOM a lancé en 2017 une étude d'optimisation de la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (IDND) en centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un réseau de chaleur urbain mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un bio GNV.

L'analyse des gisements en biogaz de ces deux sites a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces biogaz dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM a travaillé depuis 4 ans.

La délibération 2022.1366 du 08 mars 2022 a ainsi autorisé le Président a signé l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant à la société WAGA de s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA.

Un certain nombre d'étapes restent encore à franchir avant d'injecter le biogaz, dont la signature de plusieurs contrats :

- **Contrat d'achat de biométhane** : Contrat entre un acheteur (co-contractant) de biogaz et le VALTOM.

Ce contrat d'une durée de 15 ans fixe le tarif de rachat du biogaz et son évolutivité ainsi que les engagements respectifs du VALTOM et de l'acheteur.

Le VALTOM a fait le choix de contracter avec Engie sur le tarif fixé par la réglementation (arrêté du 13 décembre 2021), qui sera aux alentours des 90 €/MWh.

- **Contrat d'injection de biométhane** : Contrat entre GRDF et le VALTOM pour autoriser le VALTOM à injecter dans le réseau GRDF le biométhane produit par l'unité d'épuration WAGA. Ce contrat définit les conditions, dans lesquelles GRDF assure l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du poste d'injection et du raccordement. Il fixe également les conditions d'injection du biométhane produit par l'unité d'épuration ainsi que les modalités de comptage des quantités d'énergie délivrées.

- **Contrat de raccordement au réseau GRDF** : Contrat signé entre le GRDF et le VALTOM pour réaliser le raccordement entre le poste d'injection et le réseau GRDF.

Ce contrat définit les conditions de raccordement du poste d'injection au réseau de distribution GRDF. Le cout de raccordement, compte tenu des évolutions réglementaires, est à 40 % à la charge du producteur soit aux environs de 37 000€ HT.

Tous ces contrats seront par la suite cédés à une société de projet dédiée, VALTOM Energie Biogaz, qui sera créée entre WAGA et le VALTOM et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer :

- Le contrat d'achat de biométhane avec Engie ;
- Le contrat d'injection de biométhane avec GRDF ;
- Le contrat de raccordement au réseau GRDF.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique ;

Il est rappelé :

- La faculté pour le VALTOM de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le CDG 63 a communiqué au VALTOM les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Voici la proposition retenue par le CDG 63 à l'issue de cette dernière pour les collectivités et établissements jusqu'à 29 agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Assureur	ALLIANZ
Courtier	SCIACI Saint Honoré
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Modalités de maintien des taux	2 ans
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
Régime	Capitalisation.

Les conditions sont les suivantes :

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La cotisation est calculée sur la base d'un taux appliqué sur la masse salariale de l'assuré. Ce taux est garanti deux ans.

Plusieurs options sont proposées en fonction de la franchise. Selon la franchise choisie, un taux différent s'applique mais les risques garantis restent identiques.

Option	Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
1	10 jours en maladie ordinaire	9,15 %	- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie longue durée - Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, - Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
2	15 jours en maladie ordinaire	8,60 %	
3	30 jours en maladie ordinaire	7,55 %	
4	30 jours sur tous les risques	6,83 %	

L'assiette des cotisations est librement déterminée par l'assuré à l'adhésion. La base obligatoire est la totalité du traitement brut indiciaire.

Les options possibles sont :

- La nouvelle bonification indiciaire ;
 - Le supplément familial de traitement ;
 - Les charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 % ;
 - Les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- **Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Formules de franchise	Taux	Risques garantis :
10 jours en maladie ordinaire	1,05 %	- Accident et maladie professionnelle - Grave maladie - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative. Pour la gestion du contrat groupe et l'accompagnement auprès des collectivités et établissements publics, la prestation du CDG 63 donne lieu à une facturation annuelle qui sera calculée de la manière suivante : Taux X Masse salariale annuelle assurée.

Le taux est 0,19 % de la masse salariale pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0,04 % pour les agents non affiliés à la CNRACL.

Pour rappel, le cout 2022 était de 37 261,75 €.

Ainsi, en fonction des différentes options, le coût prévisionnel pour le VALTOM s'établirait comme suit pour l'année 2023 :

Assurances statutaires								Prestation CDG pour adhésion à la mission de suivi et d'assistance en €
Pour les agents CNRACL				Pour les agents non affilié CNRACL		Cout total CNRACL + non affilié		
Option	Nbre de jours de franchise	Taux	Coût en €	Formule unique avec 10 jours de franchise	Coût en €	Option	Coût en €	
1	10	9,15 %	47 000	1,05 %	3 000	1	50 000	1 100
2	15	8,60 %	44 000			2	47 000	
3	30	7,55 %	39 000			3	42 000	
4	30	6,83%	35 000			4	38 000	

Pour une couverture optimale, il est préconisé l'option 1, qui a le nombre de jours de franchise le plus faible et qui réduit au maximum le risque statuaire. Ainsi, le VALTOM assume directement les coûts liés au risque statutaire uniquement en dessous de 10 jours. A partir de 10 jours, il est ainsi indemnisé par l'organisme d'assurance.

Lors d'une réunion avec les services du CDG 63 le 28 octobre 2022, la hausse du coût de l'assurance statutaire a été expliquée par une dégradation de l'absentéisme, conséquence directe de la crise sanitaire. En effet, lors du précédent appel d'offre groupé pour la période de 2019-2022, le taux moyen d'absentéisme était de 5% alors qu'il est passé à 9% aujourd'hui. Cet absentéisme augmente la sinistralité et impacte les taux proposés par les assureurs.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'accepter la proposition présentée en option n° 1 pour un montant annuel de 50 000 € (2023) pour les agents CNRACL ;
- De prendre acte de la contribution auprès du CDG 63 concernant le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance ;
- D'autoriser le Président à signer la convention 2023-2026 ainsi que tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG 63.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 4 octobre 2022,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2022

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 20 décembre 2022**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2022**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
22-11	Réparation du chemisage du busage de l'Etagnon sur l'ISDND du Poyet à Ambert (63)	NON	MAPA travaux	1 an					INFRUCTUEUX (aucune offre reçue)

TOTAL GENERAL

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT),

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

En l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Actuellement, voici la liste réglementaire des motifs d'ASA existantes au VALTOM :

Motifs	Nombre de jours accordés
Enfant malade	3
Mariage ou PACS	5
Mariage ou PACS d'un enfant	2
Naissance ou adoption	3
Maladie très grave (conjoint ou pacs, enfant, père ou mère)	3
Décès (conjoint ou pacs, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur)	3
Décès (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1
Concours ou examen professionnel	1
Décès (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1

Il vous est proposé de rajouter le motif suivant :

Décès du grand-père ou de la grand-mère de l'agent	1
--	---

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à saisir le Comité Social Territorial pour avis ;
- De charger le Président de l'application de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-1377 en date du 21 juin 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs du VALTOM,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu du départ d'une technicienne valorisation des déchets au 1^{er} février 2023, des missions spécifiques qu'elle exerce et de la nécessité de former son successeur, il est proposé, pour élargir les possibilités en attente du recrutement définitif, de créer deux postes permanents de « technicienne ou technicien valorisation des déchets » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Le premier est un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B de la filière technique, à temps complet ;
- Le second, un poste de catégorie C de la filière technique à temps complet.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De créer deux postes permanents « technicienne ou technicien valorisation des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2023. Le premier est un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B de la filière technique et le second un poste de catégorie C de la filière technique à temps complet (35/35^e). Les deux postes créés sont inscrits au tableau des effectifs et peuvent être pourvus par un contractuel ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à lancer le recrutement et à signer tous les documents y afférant

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et les communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne (respectivement 57 500, 5 000 et 21 100 habitants), sont confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour le traitement de leurs déchets ménagers résiduels.

Une demande a été adressée par ces collectivités au VALTOM pour envisager la possibilité d'apporter en 2023, 10 à 20 % de leur production globale, qui s'établit actuellement à environ 21 000 t / an, étant entendu que ce volume à vocation à se réduire à court et à moyen terme en raison de l'extension des consignes de tri et du déploiement de tarifications incitatives.

Après analyse de cette demande avec son délégataire Vernéa, le VALTOM propose aujourd'hui d'apporter la réponse suivante : d'un point de vue technique, après analyse des prévisionnels VALTOM et apports tiers SUEZ pour 2023 et compte tenu des contraintes du site, Vernéa est en mesure de traiter 3 000 t d'OMR supplémentaires, mais uniquement sur les 5 mois durant lesquels le site n'est pas saturé soit 600 t / mois durant janvier, février, mars, novembre et décembre.

L'accueil de ces déchets est autorisé par l'Arrêté Préfectoral (AP) de Vernéa, car le département du Cantal est limitrophe au territoire du VALTOM.

Cette solution respecte le principe de proximité fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) pour l'organisation territoriale de la gestion des flux de déchets. En effet, la seule solution pour le traitement de ces déchets est le site de stockage de l'entreprise Séché, situé à Montech (82), soit à 216 km d'Aurillac et hors de la région AURA (Vernéa 154 km).

Sous réserve de l'accord préalable de la Région et des Préfectures respectives pour une dérogation temporaire, la coopération prendra la forme d'un partenariat public-public régi par une convention en définissant les modalités techniques, administratives et financières.

Celle-ci est établie pour une période courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'année 2024 en option et uniquement pour les OMR du périmètre d'exercice de la CABA et des 2 autres collectivités à concurrence maximum de 3 000 t par an réparties sur les 5 mois ciblés précédemment.

Le tarif appliqué sera de 180 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation de 3 000 t d'OMR en provenance de la CABA et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne, sur le pôle Vernéa, sous réserve de l'accord préalable des services de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Soutien du VALTOM à la candidature "Clermont-Ferrand Massif Central, Capitale européenne de la culture 2028"**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à M. Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Le programme des Capitales européennes de la culture est une initiative portée par l'Union Européenne pour célébrer la richesse et la diversité de ses territoires et de ses citoyens et citoyennes.

Les objectifs sont multiples :

- Favoriser la contribution de la culture au développement des villes ;
- Accroître le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ;
- Renforcer l'identité des villes européennes, tout en apportant un souffle nouveau sur le cadre de vie de ses habitants et habitantes.

Plus de 50 villes ont été ainsi désignées depuis 1985, début du programme. La France a accueilli quatre fois le titre : Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille-Provence en 2013.

En 2028, avec la République Tchèque, la France accueillera de nouveau une Capitale européenne de la culture. Face à Clermont-Ferrand, les villes de Rouen, Lens, Saint-Denis, et Bourges se sont, entre autres, déclarées candidates.

Depuis 2015, Clermont-Ferrand travaille son projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture pour 2028. Si ce programme européen est une opportunité de développement et de rayonnement pour un territoire, sa mise en œuvre est également une aventure fédératrice pour les forces vives locales.

Il s'agit d'une mise en mouvement qui mobilise tous les secteurs d'activité et tous les milieux, aussi bien culturel ou économique que social ou éducatif... et les citoyens et citoyennes dans leur ensemble.

A ce titre, le VALTOM souhaite apporter son soutien à cette candidature.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'apporter son soutien à la candidature de Clermont-Ferrand Massif Central, capitale européenne de la culture 2028.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers sans facturation

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas

Si 2021 a été marquée par une hausse générale des quantités de CIJ distribuées, les données partielles pour 2022 semblent en revanche indiquer des performances en recul par rapport aux 2 premières années (2019-2020 et 2021) du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

Le contexte inflationniste et les hausses de prix estimées pour 2023 semblent de nature à impacter encore la dynamique des distributions auprès des usagers.

Au vu de ce constat et afin d'atteindre les objectifs du STGDO et ce, malgré les hausses des coûts d'achat attendues pour 2023, il est proposé la mise à disposition des CIJ auprès des usagers des collectivités adhérentes au VALTOM sans facturation.

Pour rappel, Les objectifs du STGDO sont les suivants :

- 8 300 CIJ sur 2023 puis 2024 ;
- 7 550 CIJ sur 2025 puis 2026.

Au-delà de 2026, les mises à disposition de CIJ permettront d'assurer la continuité du déploiement de cette solution de tri à la source des biodéchets et le renouvellement des CIJ vétustes.

L'estimation du coût annuel du dispositif pour 2023 est de 491 356 € (soit 342 026 € de plus que dans le cadre d'une campagne classique comprenant une prise en charge du VALTOM à hauteur de 47 %). Ce montant supplémentaire sera financé dans le cadre de l'enveloppe mutualisée (500 000 €/an) du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

La formation des usagers, à la charge des collectivités adhérentes est une condition indispensable à la réussite de l'opération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instauration sur le territoire du VALTOM de la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation avec une prise en charge par le VALTOM des coûts supplémentaires induits estimés à 342 026 € en 2023, soit un coût d'achat des CIJ estimé globalement à 491 356 € pour 8 300 composteurs, financé par l'enveloppe mutualisée du CODOEC (500 000 € HT par an).

La propriété des CIJ ainsi commandés par le VALTOM dans le cadre de son marché et pour le compte de ses collectivités adhérentes sera dès lors cédée à titre gratuit aux collectivités ayant instauré par délibération la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2023 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- D'un contexte fiscal marqué par :
 - Un fort impact de la pression fiscale sur le budget du VALTOM, et plus spécifiquement, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec entre 2022 et 2023 :
 - +1 € / t pour l'incinération ;
 - +7 € / t pour le stockage avec valorisation du biogaz (Puy-Long) ;
 - + 3 € / t pour le stockage sans valorisation du biogaz (Saint-Sauves et Ambert).
 - Le contexte inflationniste général, renforcé par la guerre en Ukraine, vient peser sur une situation déjà contrainte avec la flambée des coûts liés aux postes énergie, électricité et carburant.
 - Le projet de loi de finances 2023, en débat, pour plafonner les recettes électriques issues des Unités de Valorisation Energétique et du biogaz. Ainsi, le gouvernement souhaiterait plafonner ces recettes de vente d'électricité à 60 €/ MWH, soit en deçà des prix de vente, dont nous bénéficions avant la sortie du marché d'obligation (65 € / MWH).
- D'une volonté de maîtriser les coûts tout en maintenant, voire en renforçant le cap des ambitions :
 - En poursuivant et évaluant les politiques mises en œuvre en 2022 via la simplification du geste de tri pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation mais aussi mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liée des particuliers, véritable enjeu sanitaire et environnemental ;
 - En déployant les Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), qui représentent une mobilisation d'environ 13 M€ entre 2022 et 2027 ;
 - En poursuivant les projets de VALTOM Energie Solaire puis Biogaz et le partenariat autour du Réseau de Chaleur Urbain (RCU).
 - En restant solidaires localement avec nos partenaires opérationnels (Les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire) mais aussi à l'échelle internationale (avec la relance du projet de coopération avec Tiznit, Province du Maroc).

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2023 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant à environ 33,12 € HT par habitant et par an (soit + 1,1 % par rapport à 2022). Ce montant sera précisé lors de la présentation du Budget Primitif (BP) en février 2023.
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) actualisée à 117,80 € HT soit + 1,9 % par rapport à 2022 prenant en compte :
 - L'augmentation de TGAP en 2023 : + 16 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 45 à 52 € HT / t) et + 9 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa

(de 11 à 12 € HT / t). En effet, cette augmentation de la TGAP contribue à hauteur de 91 % de l'augmentation totale du prix à la tonne OMR et DEM 2023 mais est atténuée par la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET) d'environ 200 k€ (- 30 %).

- La révision contractuelle du prix Vernéa ;
 - La baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;
 - Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ;
 - Le traitement des encombrants en 2023 du SMCTOM Haute-Dordogne sur le pôle Vernéa (traités sur le site de de Saint Sauves en 2022) ;
 - Les couts d'exploitation supplémentaires (+ 0,31 €/t) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGECE » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles MTD).
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 299,40 € HT (283,70 € HT / t en 2022, soit + 5,5%) comprenant les prestations suivantes :
 - Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 163,70 € HT / t (151,50 € HT / t en 2022), + 8% ;
 - Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 17,90 € HT / t (16,60 € HT / t en 2022), + 7,8% ;
 - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 117,80 € HT / t (115,60 € HT / t en 2022), + 2,7 %.

Il est à noter que les tonnages prévisionnels traités en 2023 sur le pôle Vernéa se décomposent ainsi :

- Pour les OMR : 136 700 t + 3 000 t de déchets ménagers provenant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à 180 € HT /t (DOB 2022 : 139 413 t)* ;
- Pour les DEM incinérés : 29 000 t (DOB 2022 : 30 009 t) ;
- Pour les RTCS : 11 000 t dont 9 300 t facturées aux EPCI adhérents (DOB 2022 : 8 737 t) ;
- Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
 - Ambert : 996 t (DOB 2022 : 1 158 t) ;
 - Saint-Sauves : fermeture en 2023 (DOB 2022 : 1 387 t) -> 1 080 t orientées vers le pôle Vernéa.

* Le BP sera, le cas échéant, ajusté avec + 3 000 t d'OMR provenant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne.

- Un recours à l'emprunt à hauteur de 1,3 M€ pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), aux centres de transfert, à la prise de participation à VALTOM Energie Biogaz et aux travaux sur la turbine du pôle Vernéa en lien avec le projet de réseau de chaleur urbain de la Métropole.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2023 de de 2,81 € pour le capital et 0,38 € pour les intérêts.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Emprunts 2022

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1229 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours aux emprunts pour la durée de l'actuelle mandature dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature de **deux emprunts d'un montant total de 5 000 000,00 €** souscrits auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) pour le financement des investissements 2022 (travaux du Réseau de Chaleur Urbain, prise de participation « Valtom Energie Biogaz », travaux plateforme biogaz, travaux sur les sites de stockage d'Ambert, Clermont-Ferrand et Saint-Diéry), dépenses de la section d'investissement inscrites au BP 2022 :

- Montant de l'emprunt n° 1 : **4 000 000,00 € (signé le 04/10/2022)**
Durée de l'emprunt : **15 ans**
Etablissement bancaire : **Crédit Agricole Centre France (CACF)** à Clermont-Ferrand
Taux d'intérêt annuel fixe : **2,00 %**
Montant des intérêts : **610 000,00 €**
Périodicité des remboursements : trimestrielle (60 échéances)
Caractéristique des échéances : **remboursement du capital à amortissement constant**
Frais de dossier : **0,05 %** du montant de l'emprunt (soit 4 000 000,00 € x 0,05 % = **2 000,00 €**)
Date butoir de tirage des fonds : **01 décembre 2022**

- Montant de l'emprunt n° 2 : **1 000 000,00 € (signé le 22/11/2022)**
Durée de l'emprunt : **15 ans**
Etablissement bancaire : **Crédit Agricole Centre France (CACF)** à Clermont-Ferrand
Taux d'intérêt annuel fixe : **3,07 %**
Montant des intérêts : **234 087,50 €**
Périodicité des remboursements : trimestrielle (60 échéances)
Caractéristique des échéances : **remboursement du capital à amortissement constant**
Frais de dossier : **0,05 %** du montant de l'emprunt (soit 1 000 000,00 € x 0,05 % = **500,00 €**)
Date butoir de tirage des fonds : **30 mars 2023**

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la passation des deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre France (CACF) d'un montant total de **5 000 000,00 €**, signés par le Président les 04 octobre et 22 novembre 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2023 (délégation du Président)

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020.1245 du VALTOM du 29 octobre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la présente mandature et ce, jusqu'à la hauteur maximale de 3 000 000 € annuels,

Vu la délibération n° 2022.1335 du 11 janvier 2022, ayant pour objet la ligne de trésorerie 2022,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2023.

Ce contrat a été signé avec La Banque Postale (LBP), avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : **3 000 000 € ;**
- Durée : **12 mois ;**
- Etablissement bancaire : **La Banque Postale (LBP) ;**
- Date de prise d'effet du contrat : **01 décembre 2022 ;**
- Taux de référence : **taux d'intérêt annuel fixe à 0,96 % ;**
- Montant minimum de tirage : **10 000 € ;**
- Remise des fonds : **24 heures maximum ;**
- Commission de Non Utilisation (CNU) : **néant ;**
- Paiement des intérêts : **trimestriel ;**
- Frais de dossier : **0,05 %** du montant maximum (3 000 000 € x 0,05 % = **1 500 €**).

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2022 :

- 3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2021 : 3 000 000 €) ;
- Aucun tirage à ce jour sur l'année 2022 (rappel 2021 : 4 100 000 €) ;
- 1 500 € de frais d'ouverture (rappel 2021 : 1 500 €) ;
- 0 € d'intérêt relatif aux tirages 2022 (rappel 2021 : 823,08 €).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

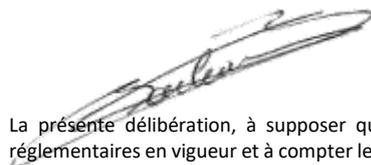
Il vous est proposé de prendre acte de la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2023 avec La Banque Postale (LBP) à hauteur de 3 000 000 €.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2023

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2023 du VALTOM étant programmé en février 2023, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023.

A savoir :

Dépenses Réelles d'Investissement / Chapitre		BP-2022+DM-1 *	Montant autorisé
		16 817 676,00 €	4 204 419,0 €
Chap. 16	Emprunts	11 049 210,00 €	2 762 302,50 €
Chap. 26	Titre de participations	340 000,00 €	85 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (études)	211 020,00 €	52 755,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, ...)	941 460,00 €	235 365,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	4 275 986,00 €	1 068 996,50 €

**La DM n°2-2022 n'est pas prise en compte, n'étant pas encore votée à ce stade par le Comité syndical.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à :

- Engager et à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2023 ;
- Reprendre ces crédits au BP 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Provision pour créances douteuses**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré,

Vu la somme de 88 108,90 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et à l'action en justice en cours (ENERINVEST),

Il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 en dépenses pour un montant de 88 108,90 € HT ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 2 du budget 2022**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 497 650 € (CHPT-011-art.63513) pour l'annulation des charges à rattacher à 2021 relatives à la Contribution Economique Territoriale (CET) Vernéa de 2013 à 2019, selon les avenants n° 8 et n° 9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;
 - + 45 737 € (CHPT-011-art.657351) pour l'annulation des charges à rattacher 2021 relatives au solde des Contrats d'Objectif Economie Circulaire (CODEC) des SICTOM des Combrailles et des Couzes ;
 - + 288 600 € (CHPT-011-art.637) pour l'acompte de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2022.
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - + 88 110 € (CHPT-68-art.6817) pour la constitution d'une provision pour créances « douteuses », selon l'état récapitulatif du Comptable public, en date du 21/10/2022.
- Le virement à la section d'investissement pour les nouvelles dépenses d'investissement :
 - + 9 503 € (CHPT-023-art-023) pour la maîtrise d'œuvre des travaux des eaux pluviales de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont suite aux travaux photovoltaïques.

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
 - + 306 473 € (CHPT-70-art.7078) pour les intéressements (ferreux et électricité) Vernéa 2021 ;
 - - 80 000 € (CHPT-70-art.70878) suite à erreur d'imputation budgétaire pour le reversement au VALTOM de la subvention accordée au centre de tri Paprec Auvergne (CHPT-74-art.7488) ;
 - + 159 740 € (CHPT-74-art.7488) pour le reversement au VALTOM par Paprec Auvergne des subventions perçues auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'ADEME et CITEO, pour les travaux de modernisation du centre de tri.
- L'inscription de nouvelles recettes de fonctionnement :
 - + 543 387 € (CHPT-77-art.7718) pour compenser l'annulation des charges à rattacher à 2021 (CET Vernéa 2013 à 2019 et solde CODEC).

2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
 - + 4 000 € (CHPT-20-art-2031) pour la maîtrise d'œuvre des travaux des eaux pluviales de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont.
 - + 5 503 € (CHPT-20-art.2051) pour le logiciel de pesée pour l'ISDND d'Ambert.

b) Recettes :

- Un virement de 9 503 € (CHPT-021-article 021) de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	9 503
011 / 63513	Annulation CAR-2021 : CET Vernéa 2013 à 2019	497 650
011 / 637	Acompte TGAP 2022	288 600
65 / 657351	Annulation CAR-2021 : Solde CODEC Combrailles et Couzes	45 737
68 / 6817	Dotations aux provisions pour créances douteuses	88 110
	TOTAL	929 600

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
70 / 7078	Intéressements Vernéa - 2021	306 473
70 / 70878	Imputation erronée subvention PAPREC – Centre de tri CS	- 80 000
74 / 7488	Subvention PAPREC - Centre de tri CS	159 740
77 / 7718	Annulation CAR-2021 (CET Vernéa + Solde CODEC 2021)	543 387
	TOTAL	929 600

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
20 / 2031 / OP°31	MO Travaux Eaux pluviales ISDND Miremont	4 000
20 / 2051 / OP°15	Logiciel Pesée pour l'ISDND d'Ambert	5 503
	TOTAL	9 503

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	9 503
	TOTAL	9 503

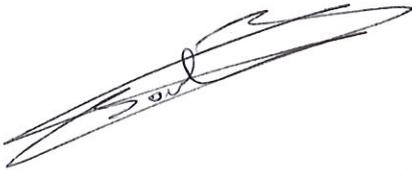
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette décision modificative n° 2 de 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Création d'un budget annexe « CODOEC » au 1^{er} janvier 2023**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME,

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC),

Par souci de transparence et de lisibilité financière, il est proposé au Comité Syndical, la création d'un budget annexe au budget principal dénommé « CODOEC » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision entraînera la création d'un nouveau SIRET, dont le SIREN est 256 302 670.

Cette décision donnera également lieu au transfert depuis le budget principal, des immobilisations liées au CODOEC (composteurs collectifs).

La nomenclature comptable retenue de ce budget est la M14 et il est assujetti à la TVA comme le budget principal (sous réserve de confirmation de la Direction Générale des Finances Publiques).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'approuver la création du budget annexe « CODOEC » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De demander d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget, en référence aux opérations « CODOEC » du budget principal, et de toutes dépenses et recettes du budget principal relevant des projets relatifs au CODOEC et identifiés comme tels audit budget.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Etablissements témoins : bilan 2021-2022 et perspectives 2022-2023**

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Depuis 2008, le VALTOM porte, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, l'Education Nationale, le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Il a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi, etc).

Une convention pluriannuelle 2020-2023 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

Pour l'année scolaire 2021-2022 :

26 projets avaient été sélectionnés.

La crise sanitaire se prolongeant, cela a perturbé parfois le bon déroulement de certains projets.

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

Sur 31 demandes, 26 projets sont retenus dont :

- 13 nouveaux projets et 13 réinscriptions ;
 - o 13 écoles,
 - o 5 collèges,
 - o 4 lycées,
 - o 4 autres types d'établissements (2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement et 2 Etablissements d'enseignement supérieur).
- La répartition des projets est la suivante :
 - o 9 pour Clermont Auvergne Métropole,
 - o 1 pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
 - o 3 pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
 - o 1 pour le SICTOM des Combrailles,
 - o 4 pour le SICTOM des Couzes,
 - o 4 pour le SICTOM Issoire Brioude,
 - o 1 pour le SMCTOM Haute-Dordogne,
 - o 1 pour le Syndicat du Bois de l'Aumône,
 - o 2 pour le SYDEM Dômes et Combrailles,

Comme à l'accoutumée, en raison du principe d'adaptabilité du dispositif et des modifications apportées sur la nature des projets, certaines incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2022-2023.

Toutefois, les montants évalués avec les partenaires cette année, sont les suivants :

- Cela représente respectivement pour le REEA :
 - o 39 950 € TTC pour 170 demi-journées d'interventions ;
 - o 2 100 € TTC pour 3 diagnostics et 3 formations compostage ;
 - o 12 800 € TTC pour 22 jours de coordination ;

Soit un total de 54 850 € TTC.

- Concernant TERANA, l'accompagnement de 5 projets au maximum est ainsi prévu cette année, soit un budget de 6 380 € TTC.
- L'édition du Magazine Etablissements Témoins, pour la valorisation des projets en fin d'année, est estimée à 4 000 € TTC.

L'enveloppe globale estimative prévisionnelle allouée au dispositif Etablissement témoins 2022-2023 s'élève donc à un total net de 65 230 € TTC à la charge du VALTOM.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Prévisionnel 2022/2023
Budget	67 292,50 €	94 710,00 €	66 215,00 €	53 345,00 €	65 230,00 €
Nombre d'élèves	3 895	5 870	4 036	2 425	8 545

Cette année, le nombre d'élèves concernés par les actions est plus élevé que les années précédentes. Les établissements (*le CROUS Dolet et Cézeaux, l'institution Saint-Alyre et le lycée Montdory*), qui ont un effectif important, souhaitent développer un projet d'établissement autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces 4 établissements, à eux seuls, comptent environ 7 000 élèves, qui seraient concernés par ces projets.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2022-2023 pour un montant total de 54 850 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2022-2023 avec le laboratoire TERANA, pour un montant total de 6 380 € TTC.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

a

OBJET : Convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont Dômes

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes est une association, qui a pour objet de développer des activités d'éducation à l'environnement, d'accompagnement territorial, d'animation et de formation, visant à favoriser de meilleures relations entre l'homme et son environnement et plus largement à contribuer au développement durable. Elle dispose d'un label (CPIE) attribué pour une durée de 10 ans renouvelable à des associations à fort ancrage territorial et reposant sur des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique.

Suite à la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 pour le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), le VALTOM doit à présent mettre en œuvre les actions et opérations, qui alimenteront ce dispositif pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), d'amélioration des performances de valorisation et de sensibilisation du public.

Le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM ont ainsi identifié plusieurs axes de partenariat :

- Développer l'accompagnement des éco-manifestations ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Réduire et mieux gérer les déchets organiques.

Au sein de ces 3 axes, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

1. Développer les éco-manifestations

- Relance de l'opération « Mon club de sport zéro déchet » initiée en 2019 pour engager les clubs de sport dans une démarche de meilleure gestion de leur déchet et leur réduction (sensibilisation, diagnostic, plan d'actions, accompagnement et bilan).
- Cette opération se ferait en partenariat avec Landestini et Football Ecologie France pour une complémentarité des compétences, une mutualisation des outils et une démultiplication des clubs accompagnés.

2. Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration. Il s'agit d'interventions dans le cadre des formations des futurs professionnels de l'hôtellerie et de la restauration pour les sensibiliser au sujet du gaspillage alimentaire et leur apporter des outils et méthodes pour lutter efficacement contre. Cette action pourrait se faire en collaboration avec TERANA.
- Opération « Foyers témoins engagés contre le gaspillage alimentaire ».
Via un appel à participation, l'opération vise à sensibiliser et accompagner des foyers du territoire vers une réduction des quantités d'aliments gaspillés (diagnostic déchets, sensibilisation, ateliers thématiques, accompagnement, bilan).
Cette opération se ferait en partenariat avec l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) pour une démultiplication des foyers accompagnés et pour pouvoir toucher un public potentiellement plus éloigné de ce sujet.

3. Réduire et mieux gérer les déchets organiques

Les actions suivantes ont été choisies pour venir compléter et/ou renforcer l'action existante des Guides et Maîtres Composteurs :

- Interventions en jardinerie pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).
- Animations en jardins partagés et associations de jardiniers pour sensibiliser les jardiniers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).

- Initiation au compostage auprès des particuliers lors de la remise de composteurs par les collectivités adhérentes au VALTOM.
Le dimensionnement de l'opération est encore à préciser (nombre d'interventions et coût).

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire.
Le dimensionnement de l'opération est encore à affiner (nombre d'interventions et coût). Un avenant précisera chaque année le contenu détaillé des actions et le montant financier que cela représente, afin d'ajuster le partenariat aux réalités de la collaboration et des résultats des actions.
Pour 2023, le volume financier s'élèverait à 55 907,50 €.

Il est prévu un temps de bilan général annuel ainsi que des temps de suivi techniques réguliers.
Le CPIE Clermont-Dômes s'engage à transmettre un calendrier de réalisation, les justificatifs de dépenses engagées et un rapport d'activités.
Les parties s'engagent également à valoriser les actions réalisées et à se tenir régulièrement informées pour favoriser autant que possible la communication autour des actions.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier annuel (avenant à la convention) au CPIE Clermont-Dômes pour ses actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnements sur les éco-manifestions, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets organiques ;
- D'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle avec le CPIE Clermont-Dômes ainsi que l'avenant n° 1.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Le **20 décembre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DROZDZ Chantal, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, LENAUD Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MENAGER Marc, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DUBIEN Ghislaine (à M. Philippe CAYRE),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Laurent BATTUT),
Monsieur GARNIER Alain (à M. Pierre RAVEL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Stéphane LOBREGAT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Suite à la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022, actant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), le VALTOM doit à présent mettre en œuvre les actions et opérations qui alimenteront ce dispositif pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), d'amélioration des performances de valorisation et de sensibilisation du public.

Afin de développer l'action du VALTOM à destination du secteur économique, la mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole, en tant qu'acteur essentiel du développement économique, apparaît opportune.

Compte tenu du périmètre de compétences du VALTOM, sont privilégiées les cibles des Très Petites Entreprises (TPE, < de 5 salariés) et des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI, 5 à 250 salariés).

Les axes de collaboration suivants ont été identifiés :

- Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites... ;
- Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi) ;
- Accompagnement des entreprises à l'évolution de leur offre produit et/ou de leur modèle économique en intégrant le levier « économie circulaire » (Diagnostic éco-réflexion – principes de l'éco-conception) ;
- Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

Selon l'ampleur du partenariat et l'investissement financier que le VALTOM est prêt à apporter, plusieurs options sont proposées :

- Option 1 : la CCI mobilise un salarié en poste à hauteur de 0,2 ETP soit 44 jours de travail pour un coût de 14 740 € (335€ / jour).
Dans cette hypothèse, le travail serait focalisé sur de l'accompagnement individuel (principalement sur une cible de PME-PMI) :
 - o Concernant la sensibilisation, 1 voire 2 évènements par an pourraient être organisés.
 - o Majoritairement des diagnostics déchets et éco-réflexion avec 13 accompagnements en tout.
- Option 2 (nécessité pour la CCI de recruter un salarié) : mise à disposition à 0,6 Equivalent Temps Plein (ETP) du nouveau salarié, qui viendrait s'ajouter aux 0,2 ETP déjà disponibles donc 0,8 ETP en tout, soit 176 jours de travail pour un coût de 58 960 €.
Dans cette hypothèse, un déploiement plus important sur tous les secteurs d'activité et toutes tailles d'entreprises (TPE et PME) est possible.
 - o Un programme d'ateliers thématiques, conférences, webinaires, visites de sites, etc. plus conséquent avec 4 à 5 évènements par an.
 - o Des diagnostics déchets et éco-réflexion à hauteur de 46 accompagnements maximum.
 - o Des actions de sensibilisation de porteurs de projets (créateurs d'entreprises) avec 14 porteurs sensibilisés/accompagnés.

En synthèse :

ACTION	CAS 1 (Moyens constants CCI = 0.2 ETP = 44 j)			CAS 2 a (Recrutement CCI = 0,8 ETP = 176 j)		
	Jour	€	Remarque	Jour	€	Remarque
Temps collectifs de sensibilisation.	4	1 340 €	1 temps collectif	20	6 700 €	4 à 5 temps collectifs
Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	39	13 065 €	13 acc.	138	46 230 €	46 acc.
Accompagnement à l'innovation circulaire						
Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets				14	4 690 €	14 porteurs
Coordination	1	335 €		4	1 340 €	
TOTAL	44	14 740 €		176	58 960 €	

Il est proposé de privilégier l'option 2a afin :

- D'intégrer les TPE qui représentent une partie importante des usagers « assimilés » des collectivités adhérentes ;
- De toucher également les créateurs d'entreprises pour que les enjeux de l'économie circulaire soient intégrés dès la conception de leur projet ;
- De déployer une action correspondant mieux à la hauteur des enjeux d'un territoire tel que le VALTOM (rapport nombre d'entreprises accompagnées / potentiel d'entreprises concernées). A titre d'information, la cible TPE / PME représente 33 783 entreprises, dont 2 000 (soit 8%) à 7 000 (soit 21%) entreprises sont susceptibles d'être intéressées par l'action « Mon entreprise zéro déchet » et/ou l'action « Accompagnement à l'innovation circulaire ».

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire.

Un avenant précisera chaque année le contenu détaillé des actions et le montant financier que cela représente, afin d'ajuster le partenariat aux réalités de la collaboration et des résultats des actions. Pour 2023, le volume financier s'élevait à 58 960 €.

Il est prévu un temps de bilan général annuel ainsi que des temps de suivi techniques réguliers.

La CCI s'engage à transmettre un calendrier de réalisation, les justificatifs de dépenses engagées et un rapport d'activités.

Les parties s'engagent également à valoriser les actions réalisées et à s'en tenir informé pour favoriser autant que possible la communication autour des actions.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier annuel (avenant à la convention) à la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole pour ses actions de sensibilisation, d'accompagnements et d'expérimentation en matière d'économie circulaire à destination des TPE/PME ;
- De valider un soutien financier annuel pour 2023 à hauteur de 58 960 € ;
- D'Autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle (3 ans) avec la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et l'avenant n° 1.

FAIT ET DELIBERE, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.